



# Stands en vue des élections communales de 2026

## Directive municipale 01/01 du 14 mai 2025

### A. Début de la campagne

1. Les décisions municipales ci-dessous entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à la fin des élections communales, et ce au plus tard le 16 mai 2026.
2. Ne pourront bénéficier d'un stand ou d'autorisations d'affichage que les partis et les personnes présentant des listes à l'élection au Conseil communal et/ou à la Municipalité.

### B. Emplacements

1. 5 emplacements définis sur les plans annexés sont proposés aux différents partis politiques :
  - Stand n° 1 : Emplacement devant la BCV.
  - Stand n° 2 : Emplacement à côté de la Fontaine, devant le kiosque à journaux, rte des Remparts 1.
  - Stands n° 3, 4 et 5 : Emplacements devant l'office du Tourisme.
2. Si des partis supplémentaires devaient se présenter, le plan des emplacements devant l'office du Tourisme sera adapté en conséquence.
3. Les emplacements sont définis par tournus, le n° de la liste électorale du parti fait foi. (1<sup>er</sup> samedi : liste n° 1 devant la BCV, etc.). Ce tournus sera établi dès que le tirage au sort sera effectué.
4. Le tournus établi ne sera pas modifié en cas de non occupation du stand.
5. La surface mise à disposition sera d'env. 16 m<sup>2</sup>.
6. Les emplacements ci-dessus et le système de tournus proposés s'appliquent aux stands ayant lieu le samedi.
7. Tout emplacement souhaité un autre jour de la semaine ou en un lieu différent de ceux mentionnés au point B.1. devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Sécurité Publique, dans un délai minimum d'une semaine.

### **C. Procédure d'autorisations**

1. Aucune autorisation préalable n'est requise pour les stands installés le samedi sur les emplacements mentionnés au point B.1.
2. Chaque parti respectera le tournus mis en place.
3. Tout parti renonçant à occuper un stand qui lui a été attribué devra en informer la Sécurité Publique, par courriel, au plus tard le lundi matin précédent la date prévue.

### **D. Horaires**

1. Les places attribuées seront à disposition des partis de 08h00 jusqu'à 14h00.

### **E. Distribution de denrées alimentaires et boissons**

1. La distribution de thé, café, minérales, vin, bières, est autorisée. Les boissons seront gracieusement offertes. Les alcools forts sont interdits.
2. La distribution de denrées alimentaires est tolérée à l'occasion de ces manifestations. Elles seront offertes gracieusement.
3. Les denrées alimentaires distribuées ne devront pas nécessiter de préparation complexe sur place ; la cuisson devra être réduite au strict minimum. Les stands se limiteront à la distribution de saucisses grillées, de raclette, de soupes, par exemple, ainsi que de pâtisseries salées et/ou sucrées.
4. Les denrées alimentaires ne devront pas être installées à proximité immédiate de sources potentielles de contamination (par exemple : poubelles, etc..).
5. La distribution devra se faire dans le strict respect des règles d'hygiène en vigueur.

### **F. Distribution de gadgets**

1. La distribution de gadgets publicitaires est autorisée dans le cadre des élections communales.

### **G. Animations musicales d'ambiance**

1. Les animations musicales d'ambiance pourront être autorisées, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de la Sécurité Publique effectuée au moins une semaine avant la manifestation.
2. Une seule animation sera autorisée chaque samedi pour l'ensemble des stands présents.
3. Le volume sonore devra être inférieur à 93 DB.

### **H. Raccordements techniques - déchets**

1. Aucun raccordement électrique ni alimentation en eau ne sera mis à disposition des stands politiques.
2. Chaque stand élimine ses déchets.

## I. Affichages politiques

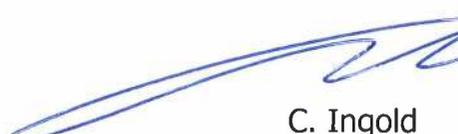
L'affichage libre est accepté, pour autant qu'il respecte les points mentionnés ci-après :

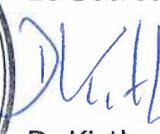
1. L'affichage devra respecter le guide « Pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière » édité par le Canton de Vaud.
2. La pose des affiches jusqu'à A0 est acceptée sans demande particulière.
3. Les banderoles devront faire l'objet d'une demande au moyen du formulaire existant [permis temporaire banderole](#). Aucun frais ne sera perçu.
4. La pose d'affiches sur les barrières CFF des passages inférieurs par exemple, doivent faire l'objet d'une demande auprès des CFF.
5. La pose d'affiches sur une parcelle ou barrière privée est acceptée sous réserve de l'accord du propriétaire et du respect de l'article 2 du Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RLPR).
6. Les affiches ne respectant pas les emplacements mentionnés ci-dessus seront enlevées immédiatement par la Sécurité Publique. Les Chefs de campagne seront avisés par courriel.
7. Les affiches pourront être récupérées dans les locaux de la Sécurité Publique dans un délai d'une semaine. Passé ce délai elles seront détruites.
8. Toutes les affiches seront enlevées dès la fin des élections. Un délai est accordé au 25 mai. Passé ce délai, les affiches seront évacuées par la Sécurité Publique, aux frais des partis politiques.

## J. Divers

1. Chaque parti transmettra à la Sécurité Publique le nom de son Chef de Campagne ainsi que celui de son remplaçant, avec n° de téléphone et adresse mail.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  C. Ingold

Le Secrétaire :  D. Kistler



**Annexes** Plans des emplacements

**Copie** à Sécurité publique

Villeneuve, le 14 mai 2025/MCP



**Plan Stand élection 2026 - À valider**

Lien carto > <https://map.cartoriviera.ch/s/u5wAp>

Echelle : 1:250  
Coordonnées : 2'560'596 / 1'138'678  
Date d'impression : 27.03.2025

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique





**PLAN 1\_BCV\_Rue du Collège**  
Plan Stand élection 2026 - À valider par MCP/YCH

Echelle : 1:100  
Coordonnées : 2'560'566 / 1'138'657  
Date d'impression : 27.03.2025

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Lien carto > <https://map.cartoriviera.ch/s/u5wAp>



**PLAN 2\_KIOSQUE DE LA GARE\_Rue des**  
Plan Stand élection 2026 - À valider par MCP/YCH

Echelle : 1:100  
Coordonnées : 2'560'591 / 1'138'663  
Date d'impression : 27.03.2025

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Lien carto > <https://map.cartoriviera.ch/s/u5wAp>



**PLAN 3\_MAISON DE COMMUNE\_Place**

Plan Stand élection 2026 - À valider par MCP/YCH

Echelle : 1:100  
Coordonnées : 2°56'617 / 1°13'695  
Date d'impression : 27.03.2025

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Lien carto > <https://map.cartoriviera.ch/s/u5wAp>

